

COMMUNE DE GLIERES VAL DE BORNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site <http://www.mairie-glieresvaldeborne.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum à compter de sa signature. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est voté le 05 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé suite à une réunion de commission finances qui a eu lieu le 29 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir les taux des taxes locales à l'identique, d'autant plus que les bases d'imposition ont été révisées par l'administration fiscale avec une augmentation de 7,1 % ;
- de ne pas faire appel à un nouvel emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional, départemental et autres, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, coupes de bois, occupations du domaine public, concessions cimetières, taxes de pâturage...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et autres participations, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2023 sont estimées à 1 778 224,65 €.

En général, les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait des aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois types principaux de recettes pour une commune :

- sa fiscalité (taxes foncières). En 2022, la commune a perçu 766 092 € et elle a prévu 817 840 € pour 2023 dont 92 336 € correspondant à l'application du coefficient correcteur ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2022 : 130 009,32 € - 2023 : prévu 77 528,65 €). Une forte baisse prévue car peu de coupes de bois.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats des matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les différentes charges scolaires, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer.

Les salaires devraient représenter 464 100 € des dépenses de fonctionnement de la commune. Ils ont été de 440 773,79 € en 2022. Cette hausse est justifiée par l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui impacte 12 mois en 2023 contre 6 en 2022 et également les rémunérations et charges des agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population.

Concernant les charges à caractère général, il est attendu pour 2023 une hausse du coût de l'électricité, des combustibles, des carburants et des matières premières. Ces augmentations ont donc été prévues dans le budget 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 sont estimées à 1 840 000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	808 701,75 €	Recettes des services	77 528,65 €
Dépenses de personnel	464 100,00 €	Impôts et taxes	1 001 640,00 €
Autres dépenses de gestion courante	224 106,00 €	Autres produits de gestion courante	126 000,00 €
Atténuation des produits	273 192,25 €	Atténuation des charges	6 000,00 €
Charges financières	64 000,00 €	Produits financiers	750,00 €
Charges spécifiques	2 000,00 €	Produits spécifiques	0,00 €
Provisions pour risques et charges	3 900,00 €	Dotations et participations	566 306,00 €
Dépenses réelles	1 840 000,00 €	Recettes réelles	1 778 224,65 €
Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Total général	1 940 000,00 €	Total général	1 778 224,65 €

L'excédent 2022 affecté au fonctionnement de 2023 est de 521 775 335 €

Le virement à la section d'investissement est de 360 000,00 €.

c) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat attendues pour l'année 2023 sont sensiblement inférieures à celles de 2022.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus. Il peut également avoir des recettes exceptionnelles comme la vente d'un bien ou l'emprunt.

Il est prévu cette année sur cette section d'investissement une opération sous mandat pour compte de tiers. Il s'agit pour la commune d'avancer des fonds que le tiers concerné remboursera au cours de la même année. Elle apparaît donc en dépenses et en recettes pour les mêmes montants.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement des emprunts	184 755,67 €	Produits des cessions	532 500,00 €
Immobilisations incorporelles	154 000,00 €	Dotations, excédent fct reversé	65 220,26 €
Immobilisations corporelles	1 684 244,33 €	Subventions	872 000,00 €
Subventions d'équipements versées	30 000,00 €	Cautions reçues	1 000,00 €
Autres dépenses	2 000,00 €	Autres recettes	15 000,00 €
Opérations sous mandat	35 000,00 €	Opérations sous mandat	35 000,00 €
Dépenses réelles	2 090 000,00 €	Recettes réelles	1 520 720,26 €
Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
Total général	2 090 000,00 €	Total général	1 620 720,26 €

L'excédent 2022 affecté à l'investissement de 2023 est de

Le virement de la section de fonctionnement en recettes est de 360 000,00 €.

c) Les principaux projets de l'année :

- Réhabilitation de la chapelle de la Rivière - Entremont ;
- Poursuite de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme de Petit-Bornand et Entremont pour l'élaboration du PLU de Glières-val-de-Borne ;
- Poursuite de la sécurisation de la Route Départementale n° 12 ;
- Aménagement du Pré aux Dones à Entremont ;
- Réhabilitation de la Maison de la Place à Entremont en pôle culturel ;
- Poursuites des études sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Mise en place de la vidéo protection aux entrées de villages ;
- Création d'un chauffage urbain au Centre-Bourg – Petit-Bornand ;
- Acquisition de terrains au Centre-Bourg – Petit-Bornand ;
- Création de réseaux d'eaux pluviales (Termine) ;
- Finalisation de l'espace VTT avec l'aménagement d'un espace jeux ;
- Renaturation des cours d'écoles.

d) Les subventions d'investissement

- de l'Etat, du conseil régional et départemental pour la réhabilitation de la Maison de la Place ;
- de l'Etat et du conseil régional pour la vidéo protection ;
- de l'Etat pour l'aménagement du Pré aux Dones ;
- du conseil départemental et autres fonds pour la réhabilitation de la chapelle de la Rivière ;
- du conseil départemental pour l'acquisition de terrains via le plan ruralité ;
- du conseil régional pour l'espace VTT.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données récapitulatives :

Section de fonctionnement : 2 300 000,00 €

Section d'investissement : 2 090 000,00 €

Soit un budget total de 4 390 000,00 €

b) Principaux ratios :

1859 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 989,78 €

Produit des impositions directes/population : 439,93 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 956,55 €

Dépenses d'équipement d'investissement/population : 1004,97 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 24,96 %

c) *Etat de la dette :*

En cours de la dette au 1^{er} janvier 2023 : 1 769 785,77 €

En cours de la dette/population : 952 €

Le capital restant dû le plus élevé concerne l'emprunt effectué pour la création du Groupe Scolaire Guillaume Fichet (restant dû au 01.01.2023 : 770 179,29 €).

Fait à Glières-val-de-Borne, le 05 avril 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER.

